

Procédure de liquidation Phoenix Kapitaldienst GmbH
Lettre d'information aux créanciers
Dernière mise à jour 23 novembre 2006

1. Comme cela a déjà été indiqué dans la dernière lettre d'information aux créanciers, **Monsieur Milde** et **Madame Ruhrauf** ont été condamnés par le tribunal de grande instance de Francfort à une détention (partielle) de plusieurs années. Entre-temps, les **jugements** sont devenus exécutoires. Une synthèse du jugement se trouve à disposition des créanciers dans l'espace du système d'information leur étant réservé et auquel ils ont accès grâce à leur code PIN. Le jugement lui-même ainsi que les motifs de la décision ne peuvent pas être publiés pour des raisons juridiques de protection des données.

2. Entre-temps, la procédure de liquidation a également été ouverte au sujet de la **succession** de Monsieur **Dieter Breitkreuz**. Les créanciers peuvent adresser la liste de leurs créances à l'administrateur judiciaire, Me Gerhard Walter. Comme les questions relatives à cette procédure de liquidation s'accumulent aussi chez nous, nous prions de bien vouloir tenir compte des éléments suivants :
 - a) Le signataire, en sa qualité d'administrateur judiciaire du patrimoine de PHOENIX Kapitaldienst GmbH, ne peut pas faire valoir les droits des investisseurs à l'encontre de Monsieur Breitkreuz, du fait de la participation de celui-ci au système d'escroquerie. Il s'agit de droits individuels que chaque investisseur doit faire valoir par lui-même.

 - b) Le déroulement de la procédure de liquidation de la succession n'a aucune influence sur le déroulement de la procédure relative au patrimoine de PHOENIX Kapitaldienst GmbH. Les versements des dividendes seront effectués indépendamment de la durée de cette procédure.

 - c) Nous ne pouvons transmettre aucun renseignement quant à l'état d'avancement de cette procédure de liquidation de la succession, c'est pourquoi nous vous prions instamment de bien vouloir renoncer à nous faire part de vos questions concernant ce sujet.

3. Comme prévu, le **plan de désendettement** ne pourra pas être transmis avant la fin de cette année. Cela est en partie dû au fait que différentes questions juridiques et relatives au contenu doivent dans un premier temps être élucidées car elles sont la condition de l'autorisation du plan par le tribunal des faillites. Comme nous pénétrons en terre inconnue dans le cadre du plan de désendettement « directeur de la procédure » prévu, de nombreux aspects doivent être pris en considération bien qu'ils ne jouent aucun rôle dans la

pratique habituelle de l'organisation de plans de surendettement.

D'autre part, toutes les créances des investisseurs devront être contrôlées avant le vote du plan de désendettement. Cela signifie que l'administration en matière d'insolvabilité procède actuellement au calcul des créances de chacun des investisseurs. Pour cela, les résultats (pertes) effectifs de Phoenix doivent être distribués et les provisions sur bénéfice et stock doivent être recalculées. Les résultats ressortant de ce calcul doivent bien entendu être contrôlés puis être comparés avec les créances annoncées.

Selon les prévisions actuelles, ce contrôle des créances pourrait être achevé en février 2007. Vous serez informé par écrit du résultat du contrôle des créances. Le plan de désendettement (dans la mesure où les questions existantes sont élucidées), pourrait alors être soumis dans le courant du mois de mars 2007 et transmis à tous les créanciers. Un vote devrait donc être possible en avril 2007.

Je vous prie cependant de prendre en compte et de comprendre qu'il ne s'agit là que de prévisions. Des retards peuvent malgré tout se produire du fait d'objections juridiques, de complications techniques ou d'autres facteurs inattendus.

Francfort, le 23 novembre 2006/ BY

Frank Schmitt
Avocat spécialisé dans le droit des faillites
En qualité d'administrateur judiciaire